

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

#### **SEANCE DU 20 JUILLET 2020**

## **DELIBERATION N° 2020-76**

<u>Objet</u>: Rétribution des participants à l'étude « COVID-19 : santé mentale, comportement de prévention et télétravail COMeRem ».

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur, Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur, Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières,

**APPROUVE** l'enveloppe d'un montant de 1 410€ allouée à la rétribution, sous forme de cartes cadeaux, des participants à l'étude « COMeRem - COVID-19 : santé mentale, comportement de prévention et télétravail COMeRem » du Laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, cOgnitives et Sociales au titre de l'exercice 2020.



## Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 22 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 24

Fait à Nice, le 20 juillet 2020



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-76**TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 29 juillet 2020
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 29 juillet 2020

2

# **MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.